

COMMUNE DE BAGUER MORVAN

ARRETE N° 2024-079

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Nous, Olivier BOURDAIS, Maire de Baguer-Morvan,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du Comice Agricole,

ARRETONS

Article 1 La circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits temporairement :

Le Samedi 7 Septembre 2024 de 6 h 00 à 19 h 00

Dans le cadre du Comice agricole qui se déroulera au lieu-dit Le Petit Vaudoré à Baguer-Morvan, la circulation sera interdite chemin communal n° 176 dit de Vaudoré (avec déviation vers La Lande Gretay pour rejoindre la RD 80 et déviation vers Le Fresche pour rejoindre la RD795).

Article 2 En cas de non-respect de cet arrêté, les véhicules concernés feront l'objet d'un enlèvement et d'un dépôt en fourrière.

Article 3 Par dérogation aux prescriptions des articles 1^{er} et 2^{ème} du présent arrêté, les rues et places sus nommées pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie et ceux dûment autorisés par le Maire.

Article 4 Les panneaux de circulation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Cet arrêté prendra effet le Samedi 7 Septembre 2024 à 6 h 00 dès que la signalisation correspondante aura été mise en place par les services compétents.

Article 5 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 Le Maire de Baguer-Morvan et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dol-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Baguer-Morvan, le 2 septembre 2024

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

